



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, jeudi 14 mars 2024

Ouverture de la procédure de télédéclaration PAC 2024

La campagne PAC 2024 concernant les déclarations de surfaces agricoles débutera le lundi 1^{er} avril 2024. Les dossiers de demandes d'aides surfaciques doivent être déposés avant le 15 mai 2024 dans l'interface TELEPAC : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Les télédéclarations réalisées entre le 16 mai et le 10 juin 2024, sauf modification réglementaire, seront soumises à des pénalités pour défaut tardif, à savoir 1 % de l'aide pour chaque jour ouvré de retard. Après le 10 juin 2024, les demandes seront irrecevables.

Des permanences sont mises en place par la DEAAF. Elles accueillent sur rendez-vous :

- Les agriculteurs réalisant leur première déclaration de surface,
- Les demandeurs de mesure agro-environnementales et climatiques et agriculture biologique.

Pour les communes de l'arrondissement de Cayenne les permanences sont joignables aux numéros suivants : 05 94 21 43 13 ou 06 94 24 17 77 et pour les communes de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni au : 05 94 34 70 38.

Pour toute question relative à leur déclaration, les exploitants ayant déjà effectué une télédéclaration PAC en 2023, doivent se rapprocher de la Chambre d'Agriculture de Guyane en contactant le : 05 94 45 53 34, ou de leurs structures professionnelles.

Lors des visites, veillez à vous munir : d'une pièce d'identité, N° Siret, Amexa 2023 et 2024 ainsi que du relevé d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

L'ensemble des informations relatives à la déclaration de surface 2024 est disponible sur le portail www.telepac.agriculture.gouv.fr via le bandeau de la page d'accueil « formulaire et notice 2024 »

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr